



Montréal, le 7 février 2003

Madame Tanya Saunders  
Secrétariat FPT  
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
Édifice Sir-Charles-Tupper  
2720, promenade Riverside, I.A. 6606D1  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K9

**Objet : Proposition pour un système harmonisé de classification des pesticides au Canada**

Madame Saunders,

Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)<sup>1</sup> vous soumet par la présente ses commentaires généraux relativement à la proposition pour un système harmonisé de classification des pesticides au Canada. En fait, pour les raisons exposées ci-après, nous ne commentons pas la proposition de classification comme tel puisque nous remettons en cause le contexte et les prémisses qui la sous-tendent.

***Le groupe de travail sur la mise en œuvre de la classification des pesticides***

Nous nous interrogeons sur la composition du groupe de travail chargé de guider la refonte légale concernant les pesticides (GTMOCP). Il est assez surprenant que celui-ci ne comporte que des représentants de l'industrie et des gouvernements. Pourquoi n'y a-t-on pas invité des représentants de la santé ou de l'environnement, des acteurs pourtant incontournables dans ce dossier? Ne devrait-on pas aussi y retrouver des chimistes et des toxicologues, considérant que la classification proposée repose sur le niveau de toxicité des pesticides ?

***La Stratégie pour pelouses saines (SPS) est inquiétante.***

Cette stratégie est basée sur les principes de la lutte antiparasitaire intégrée (LAI). La LAI consiste à trouver et à employer des moyens biologiques, chimiques ou autres pour abaisser les effectifs des ravageurs de telle façon que leurs dégâts soient moins dommageables sur les plans économique, sociologique et écologique et afin que les agrosystèmes soient moins tributaires des pesticides<sup>2</sup>. Il s'agit d'une approche de lutte intégrée qui s'applique actuellement en agriculture et que certains semblent chercher à transposer en milieu urbain.

---

<sup>1</sup> Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) ont le mandat fort important et pertinent de promouvoir le développement durable et la protection de l'environnement de chacune des régions du Québec. Fondé en 1991, le RNCREQ a quant à lui pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et émettre des opinions publiques en leur nom.

<sup>2</sup> Rapport du Comité permanent de l'environnement et du développement durable (mai 2000). LES PESTICIDES, UN CHOIX JUDICIEUX S'IMPOSE POUR PROTÉGER LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT.

Or, compte tenu des impacts des pesticides chimiques sur la santé et l'environnement, notamment sur les sources d'eau potable, des incertitudes quant aux risques qu'ils posent à court et à long terme, de l'utilisation généralement abusive en milieu urbain, du principe d'exemplarité nécessaire à une utilisation responsable des produits dangereux, l'approche de la LAI et de la SPS qui en découle ne nous apparaît pas appropriée pour la gestion des pesticides en milieu urbain. Le RNCREQ préfère nettement voir les gouvernements investir dans des efforts pour modifier les préjugés sur les pelouses parfaites de manière à retrouver des écosystèmes sains et en santé, et à plus long terme, dans des incitatifs et des réglementations qui viendraient conforter les acquis obtenus par la sensibilisation.

Nous ne pouvons donc adhérer à une classification des pesticides pour usage en milieu urbain qui serait liée à des approches telles que la LAI et la SPS. Comme base de proposition, nous vous référons plutôt aux recommandations du Rapport du Comité permanent de l'environnement et du développement durable (mai 2000). En effet, ce comité a procédé à des consultations importantes qui ont mené à la publication d'un rapport imposant sur la problématique des pesticides. Le comité y a abordé les aspects touchant l'évaluation de la toxicité, la formation des manipulateurs et les usages des pesticides. Par conséquent, les recommandations de ce rapport devraient guider toute refonte légale de même que tous les autres efforts pour une gestion responsable des pesticides en milieu urbain ou ailleurs, incluant la classification des pesticides.

***La classification proposée***

La classification proposée repose grandement sur l'évaluation de la toxicité à court terme de l'ingrédient actif d'un pesticide. À notre avis, si l'on veut mesurer la toxicité réelle du pesticide, on doit évaluer sa formulation complète, incluant les solvants et les adjuvants. Aussi, plusieurs produits étant neurotoxiques, la classification doit intégrer cette dimension grâce à des mesures adéquates de la neurotoxicité des produits. Enfin, des études épidémiologiques doivent être menées pour évaluer les effets à long terme des pesticides.

Espérant que nos commentaires recevront l'attention qu'ils méritent, je vous prie de recevoir, Madame Saunders, nos salutations les plus distinguées.

Le directeur général,

Philippe Bourke